

AIN Tribunal

Il abuse sa fille et diffuse des images pornographiques

Un père de famille comparait devant le tribunal de Bourg-en-Bresse, mardi 9 juillet, pour avoir fait des attouchements sur sa fille en bas âge, et l'avoir photographiée dans des positions pornographiques. Il a été condamné à 6 ans de prison.

C'est un homme, semble-t-il, comme tout le monde, qui comparait, mardi 9 juillet, devant le tribunal de Bourg-en-Bresse. Casier judiciaire vierge, cet ancien géomètre avait tout du « bon père de famille », pour reprendre l'expression de la procureure de la République, avant son arrestation il y a un peu plus de deux ans. Dans le cadre d'une enquête sur un homme accusé d'avoir violé sa fille, Interpol découvre les pratiques perverses du prévenu. 111 000 pho-



Le père de famille "collectionnait" les images pédopornographiques. Illustration Le Midi Libre

tos et 5 500 vidéos à caractère pédopornographique sont retrouvées. Parmi celles-ci, des images de sa petite fille, âgée de 7 ans et demi aujourd'hui.

« Quand j'ai pris conscience de mon attirance, je vous

avoue que cela m'a choqué. » Tête baissée, les mains jointes devant lui, le prévenu parle d'une addiction « compulsive », qui est allée crescendo depuis les premières photos, courant des années 2000, jus-

qu'aux pratiques incestueuses sur sa fille en 2013. Elle est alors âgée d'un peu plus d'un an. Jusqu'en 2017, il effectuera divers attouchements sur cette dernière, ainsi que deux sur la fillette d'un autre père de famille ayant les mêmes pratiques, en 2015. Un homme qu'il a rencontré sur internet, via des échanges de photos.

Du box des prévenus, il présente ses excuses à ses proches et sa famille. Il assure travailler sur sa maladie depuis deux ans, en détention.

Des « images insoutenables »

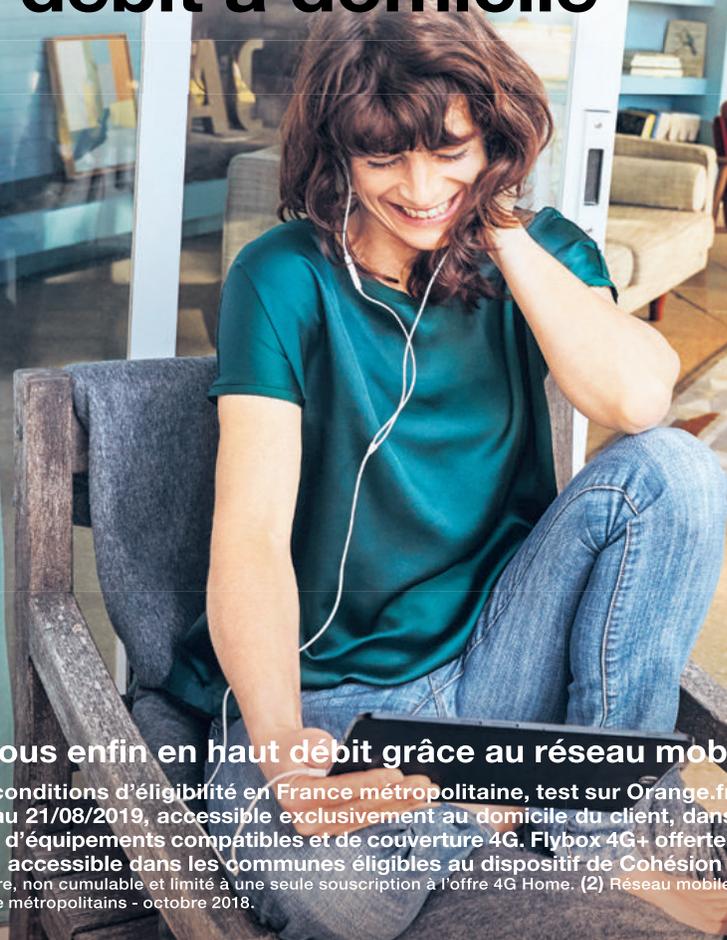
Pas convaincue, la partie civile a rappelé les dégâts causés par ces actes sur sa fille, sur son état psychologique et son avenir. Sans compter que les « images insoutenables » prises par le père « continueront de circuler sur le darknet ». « Comment peut-on s'exciter

sur ce qui n'est qu'un bébé ? », s'emporte M^e Séverine Debourg, l'avocate de la petite fille. Pour elle, la situation aurait pu être pire encore. « Il n'y a pas eu viol », a confirmé, en guise de réponse, l'avocat de la défense, M^e Thomas Fourrey. Suivi psychiatrique, psychothérapie... Il assure que son client a « cheminé » et travaille à affronter la société. Pour lui, son aveu complet en est la preuve.

Un travail qu'il continuera en prison. Le tribunal l'a condamné à six ans de détention, suivi de sept ans de suivi socio-judiciaire. Il est interdit de contact avec l'autre famille concernée par l'affaire. L'autorité parentale sur sa fille abusée lui est retirée. Il a déjà passé deux ans et quatre mois derrière les barreaux. Les différentes parties ont toujours la possibilité de faire appel.

Pierre LEMERLE

Quand la 4G vous livre le haut débit à domicile



4G Home

1^{er} mois offert
puis 36,99 €/mois,
sans engagement



Nouvelle Flybox 4G+ offerte⁽¹⁾

Sous réserve d'éligibilité au dispositif Cohésion Numérique des Territoires.



Internet chez vous enfin en haut débit grâce au réseau mobile n°1⁽²⁾.

Offres soumises aux conditions d'éligibilité en France métropolitaine, test sur Orange.fr. Offre de connexion internet via le réseau mobile, valable jusqu'au 21/08/2019, accessible exclusivement au domicile du client, dans les communes éligibles, sous réserve des conditions techniques, d'équipements compatibles et de couverture 4G. Flybox 4G+ offerte en conservant votre offre 4G Home pendant 2 mois (à défaut : 97 €), accessible dans les communes éligibles au dispositif de Cohésion Numérique des Territoires.

(1) Soutien déduit de la facture, non cumulable et limité à une seule souscription à l'offre 4G Home. (2) Réseau mobile n°1 selon l'enquête ARCEP d'évaluation de la qualité de service des opérateurs mobile métropolitains - octobre 2018.

orange™